

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

SOMMAIRE	Pages
TEXTES GENERAUX	
Nomination aux fonctions supérieures.	
<i>Dahir n° 1-19-120 du 12 moharrem 1441 (12 septembre 2019) portant promulgation de la loi organique n° 17-19 modifiant et complétant la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution.....</i>	489
Limite des eaux territoriales.	
<i>Dahir n° 1-20-02 du 11 rejev 1441 (6 mars 2020) portant promulgation de la loi n° 37-17 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-73-211 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) fixant la limite des eaux territoriales.....</i>	490
Zone économique exclusive de 200 milles marins au large des côtes marocaines.	
<i>Dahir n° 1-20-03 du 11 rejev 1441 (6 mars 2020) portant promulgation de la loi n° 38-17 modifiant et complétant la loi n° 1-81 instituant une zone économique exclusive de 200 milles marins au large des côtes marocaines.</i>	491
Contrats de partenariat public-privé.	
<i>Dahir n° 1-20-04 du 11 rejev 1441 (6 mars 2020) portant promulgation de la loi n° 46-18 modifiant et complétant la loi n° 86-12 relative aux contrats de partenariat public-privé.....</i>	492
Royaume du Maroc et Royaume d'Espagne :	
• Accord relatif à la coopération en matière de lutte contre la criminalité.	
<i>Dahir n° 1-20-09 du 11 rejev 1441 (6 mars 2020) portant promulgation de la loi n° 15-19 portant approbation de l'Accord relatif à la coopération en matière de lutte contre la criminalité, fait à Rabat le 13 février 2019 entre le Royaume du Maroc et le Royaume d'Espagne...</i>	495

	Pages
• Suspension de la perception du droit d'importation applicable aux haricots communs.	
<i>Décret n° 2-20-300 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux haricots communs.</i>	512
Alimentation des animaux.	
<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 4059-19 du 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1490-13 du 22 joumada II 1434 (3 mai 2013) fixant la liste et les teneurs maximales des substances indésirables dans les aliments pour animaux ainsi que la liste et les limites d'utilisation des additifs, des prémélanges, des aliments composés et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale.</i>	512
Elaboration et exécution des lois de finances. – Liste des établissements et entreprises publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat.	
<i>Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 679-20 du 18 joumada II 1441 (13 février 2020) fixant la liste des établissements et entreprises publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat et devant soumettre leur programmation budgétaire pluriannuelle aux commissions parlementaires concernées.</i>	606
Pêche maritime. – Interdiction temporaire de pêche et de ramassage du « concombre de mer » dans les eaux maritimes marocaines.	
<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 853-20 du 17 rejev 1441 (2 mars 2020) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage du « concombre de mer » (<i>Holothuria</i> sp) dans les eaux maritimes marocaines.</i>	611
Mines. – Périmètre dans lequel le droit d'explorer, de rechercher et d'exploiter est réservé à l'Etat.	
<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de l'environnement n° 908-20 du 11 rejev 1441 (6 mars 2020) fixant un périmètre dans lequel le droit d'explorer, de rechercher et d'exploiter les produits de mines est réservé à l'Etat.</i>	611

	Pages
Application obligatoire de normes marocaines. – Produits photovoltaïques et installations solaires thermiques.	
<i>Arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et de l'environnement et du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 927-20 du 11 rejev 1441 (6 mars 2020) rendant d'application obligatoire de normes marocaines relatives aux produits photovoltaïques et installations solaires thermiques.</i>	612
Tabacs manufacturés. – Prix de vente au public.	
<i>Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 1018-20 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) modifiant et complétant l'arrêté n° 771-13 du 18 rabii II 1434 (1^{er} mars 2013) relatif à l'homologation des prix de vente au public des tabacs manufacturés.</i>	614
Masques de protection. – Mesures temporaires contre la hausse des prix.	
<i>Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 1020-20 du 6 chaabane 1441 (31 mars 2020) édictant des mesures temporaires contre la hausse des prix des masques de protection.</i>	616
TEXTES PARTICULIERS	
Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale. – Renouvellement du mandat de certains membres de la commission de régulation.	
<i>Décret n° 2-20-262 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) portant renouvellement du mandat de certains membres de la commission de régulation relevant de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale.</i>	617
Equivalences de diplômes.	
<i>Arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 3848-19 du 1^{er} rabii II 1441 (28 novembre 2019) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 joumada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.</i>	617

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et de l'environnement et du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 927-20 du 11 regeb 1441 (6 mars 2020) rendant d'application obligatoire de normes marocaines relatives aux produits photovoltaïques et installations solaires thermiques.

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT,

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE VERTE ET NUMÉRIQUE,

Vu la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique, promulguée par le dahir n° 1-11-161 du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) ;

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment son article 33 ;

Vu la décision du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 915-12 du 6 rabii I 1433 (30 janvier 2012) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2585-13 du 27 chaoual 1434 (4 septembre 2013) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'institut marocain de la normalisation n° 746-15 du 14 joumada I 1436 (5 mars 2015) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de la normalisation n° 2689-15 du 4 chaoual 1436 (21 juillet 2015) portant homologation des normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de la normalisation n° 840-18 du 8 regeb 1439 (26 mars 2018) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de la normalisation n° 2332-18 du 5 kaada 1439 (19 juillet 2018) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de la normalisation n° 3652-18 du 25 rabii I 1440 (3 décembre 2018) portant homologation de normes marocaines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les normes marocaines dont les références sont mentionnées dans l'annexe, ci-jointe, sont rendues d'application obligatoire.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de la normalisation (IMANOR).

ART. 3. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 regeb 1441 (6 mars 2020).

*Le ministre de l'énergie,
des mines et de l'environnement,*
AZIZ RABBAH.

*Le ministre de l'industrie,
du commerce et de l'économie verte
et numérique,*
MLY HAFID ELALAMY.

*

* *

Annexe**Normes marocaines rendues d'application obligatoire**

Norme	Titre
NM EN 12975-1	Installations solaires thermiques et leurs composants - Capteurs solaires - Partie 1 : Exigences générales (IC 06.5.141)
NM EN 12976-1	Installations solaires thermiques et leurs composants - Installations préfabriquées en usine - Partie 1 : Exigences générales (IC 06.5.143)
NM EN 12977-1	Installations solaires thermiques et leurs composants - Installations assemblées à façon - Partie 1 : Exigences générales pour chauffe-eau solaires et installations solaires combinées (IC 14.5.026)
NM CEI 61730-1	Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - Partie 1 : Exigences pour la construction ; (IC 14.5.018)
NM CEI 61730-2	Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - Partie 2 : Exigences pour les essais ; (IC 14.5.019)
NM CEI 61215-1	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1 : Exigences d'essai ; (IC 14.5.161)
NM CEI 61215-1-1	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-1 : Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au silicium cristallin ; (IC 14.5.162)
NM CEI 61215-1-2	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-2 : Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au tellure de cadmium (CdTe) à couches minces ; (IC 15.5.163)
NM CEI 61215-1-3	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-3 : Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au silicium amorphe à couches minces ; (IC 14.5.164)
NM CEI 61215-1-4	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-4 : Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au Cu (In,Ga)(S,Se) ₂ à couches minces ; (IC 14.5.165)
NM CEI 61215-2	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres -

	Qualification de la conception et homologation - Partie 2 : Procédures d'essai ; (IC 14.5.166)
NM CEI 62124	Systèmes photovoltaïques (PV) autonomes - Vérification de la conception ; (IC 14.5.180)
NM IEC 62548	Groupes photovoltaïques (PV) - Exigences de conception ; (IC 14.5.181)
NM EN 62109-2	Sécurité des convertisseurs de puissance utilisés dans les systèmes photovoltaïques - Partie 2 : Exigences particulières pour les onduleurs ; (IC 14.5.032)
NM CEI 61727	systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ; (IC 14.5.047)
NM EN 50530	Efficacité globale des onduleurs photovoltaïques raccordés au réseau ; (IC 14.5.064)
NM CEI 60904-1	Dispositifs photovoltaïques - Partie 1 : Mesure des caractéristiques courant-tension des dispositifs photovoltaïques ; (IC 14.5.081)
NM CEI 62253	Systèmes de pompage photovoltaïques - Qualification de la conception et mesures de performance ; (IC 14.5.14)
NM CEI 62509	Contrôleurs de charge de batteries pour systèmes photovoltaïques - Performance et fonctionnement ; (IC 14.5.016)